

**ARRETE DE MAINLEVÉE DE  
L'ARRÊTÉ DE PERIL IMMINENT  
suite à l'incendie d'une habitation  
au 6 bis rue de la Ruée**

**Le Maire de GUILLIERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport de M. Marius CAMPEANU en date du 18/05/2026 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, en date du 25 mars 2024

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de péril imminent du 25 mars 2024, conformes aux prescriptions exigées.

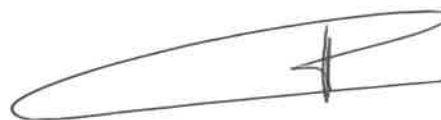
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble menaçant ruine suite à un incendie, sis à GUILLIERS, 6 bis rue de la Ruée et appartenant à la société VECTEUR INTERIM représentée par son gérant, M. Marius CAMPEANU, dont le siège social est situé 14A place de l'Hôtel de Ville 56800 PLOËRMEL.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au propriétaire concerné contre signature ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à GUILLIERS, le 19/05/2026

**Le Maire,**



Jean-Luc GICQUEL

